

Arrêté Municipal 2023- ST/ EV- 008

Objet : Arrêté règlementant temporairement l'utilisation des terrains enherbés.

Date : Du 10 novembre au 13 novembre inclus.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment articles L2212-1 et L2212-2 du CGCT,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Considérant qu'il faut protéger les terrains pour la pratique sportive,
Considérant la nécessité d'interdire l'utilisation des terrains enherbés pour intempéries,

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation des terrains de sports dont la liste suit est règlementée :

LIEUX	NATURE DE SOL	OUVERT/ FERMÉ
COMPLEXE RUGBY Rue Pierre de Coubertin * Honneur rugby *Zones en- but * Piste athlétisme	Enherbé Enherbé Sabline	FERMÉ FERMÉ OUVERT
FOOT HONNEUR Rue du Docteur Jacobsohn	Enherbé	FERMÉ
FOOT A8 Rue du 19 mars 1962	Enherbé	FERMÉ
FOOT DEBUTANT Rue du docteur Jacobsohn	Enherbé	FERMÉ
COULEE VERTE Accès par : * Chemin du lac * Chemin du Pillore * Route de Toulouse * Chemin de la rivière * Chemin de Cantegraille FONSORBES	Zone nature	OUVERT

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera remise au président du SLOO, au président du rugby du canton de Saint Lys, au président du SLO Football, aux directeurs d'écoles et principal du Collège. Le présent arrêté sera affiché par les services techniques.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lys le 09/11/2023



Le Maire
Serge DEUILHÉ

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr